



13 avril 2015

(15-1981)

Page: 1/1

Comité des licences d'importation

Original: espagnol

**RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LES PROCÉDURES  
DE LICENCES D'IMPORTATION**

**NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 7:3 DE L'ACCORD SUR LES  
PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION<sup>1</sup>**

PANAMA

La communication ci-après, datée du 2 avril 2015, est distribuée à la demande de la délégation du Panama.

Le Panama informe le Comité des licences d'importation que le point I "**Généralités**" de la notification présentée au titre de l'article 7:3 de l'Accord, et figurant dans le document G/LIC/N/3/PAN/2 du 4 mars 2004, reste valable pour l'année 2015.

<sup>1</sup> Le questionnaire figure à l'annexe du document G/LIC/3.